



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE
DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES
INFORMATIONS

ISSN 0757-7338

ANNÉE 2009 N° 34

14 OCTOBRE 2009

La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être effectuée à la Préfecture du Calvados à Caen, dans les Sous-Préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire et sur le Site Internet de la Préfecture <http://www.calvados.pref.gouv.fr>

● **SOMMAIRE** ●

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE 1166

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE.....	1166
Arrêté préfectoral du 13 octobre 2009 portant délégation de signature à la directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.....	1166

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES 1184

DAI - CONSEIL GENERAL DU CALVADOS.....	1184
Arrêté du 12 octobre 2009 portant modification de la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.....	1184
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION.....	1185
BUREAU DES USAGERS DE LA ROUTE.....	1185
Arrêté préfectoral du 8 octobre 2009 autorisant la mise en circulation le lundi 19 octobre 2009 d'un petit train routier sur le territoire de la commune de Villers-sur-Mer.....	1185
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DU CALVADOS	1185
SERVICE ENVIRONNEMENT - UNITE EAU.....	1185
Arrêté préfectoral du 11 octobre 2009 de prescriptions particulières relatif à l'actualisation des dispositions applicables au système d'assainissement et de traitement des eaux usées des communes regroupées au sein du SIVOM de la Rive Droite de l'Orne.....	1185
Arrêté préfectoral du 11 octobre 2009 de prescriptions particulières relatif à l'actualisation des dispositions applicables au système d'assainissement et de traitement des eaux usées de SAINT-REMY-SUR-ORNE.....	1186
Arrêté préfectoral du 11 octobre 2009 de prescriptions particulières relatif à l'actualisation des dispositions applicables au système d'assainissement et de traitement des eaux usées de MERY-CORBON.....	1187
Arrêté préfectoral du 11 octobre 2009 de prescriptions particulières relatif à l'actualisation des dispositions applicables au système d'assainissement et de traitement des eaux usées de VIEUX-AVENAY.....	1188

INFORMATIONS 1188

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU CALVADOS.....	1188
SECRETARIAT DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS.....	1188
Composition du Conseil de discipline de recours en date du 29 septembre 2009.....	1188



Les textes cités peuvent être communiqués dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

Arrêté préfectoral du 13 octobre 2009 portant délégation de signature à la directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code Rural,

VU le Code Forestier,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du Ministre chargé de l'Équipement,

VU le décret n°97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du Ministre chargé de l'Agriculture,

VU l'arrêté du 12 février 2001 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion en matière de personnel,

VU le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin,

VU le règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003,

VU le code rural, notamment son article D 615-65 créé par le décret n°2006-710 du 19 juin 2006 (article 7),

VU le décret de M. le Président de la République en date du 28 juillet 2008 nommant Monsieur Christian LEYRIT, Préfet de la Région de Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

VU le décret n°2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'Équipement et des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt dans certains départements

VU l'arrêté du 8 décembre 2008 du Ministre de l'Écologie, de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire et du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche portant nomination de Madame Caroline GUILLAUME, Ingénieure en chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts en qualité de directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados à compter du 1^{er} janvier 2009,

VU l'arrêté du 18 décembre 2008 de Monsieur le Préfet de Basse-Normandie, Préfet du Calvados portant organisation de la Direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados à compter du 1^{er} janvier 2009,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Caroline GUILLAUME, Ingénieure en chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados, à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité,
- dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions énumérés dans les annexes ci-jointes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Caroline GUILLAUME, Ingénieure en chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados, à l'effet de signer tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-65 créé par le décret n°2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003.

Article 3 : Délégation est donnée à Madame Caroline GUILLAUME, Ingénieure en chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados, à l'effet de représenter le pouvoir adjudicateur, de passer et de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les marchés publics et accords-cadres de l'Etat. Cette délégation relevant des attributions de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture concerne :

- le ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer,
- le ministère de la Santé et des Sports (exécution des opérations imputables sur le titre V du budget de ce ministère et sur le chapitre IX du Fonds National pour le Développement du Sport),
- le ministère de l'Éducation Nationale,
- le ministère de la Justice et des Libertés (opérations d'investissements),
- le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales (fonds de prévention des risques naturels majeurs),
- la mise en œuvre des audits de rénovation énergétique sur l'ensemble des bâtiments publics de l'Etat.

Article 4 - Délégation de signature est donnée à Madame Caroline GUILLAUME, Ingénieure en chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados, à l'effet de signer tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-65 créé par le décret n°2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) n°1782 / 2003 du Conseil du 29 septembre 2003.

Article 5 - Aux termes de l'article 4 de la convention conclue le 5 mars 2003 entre l'Etat et le Centre Hospitalier Spécialisé de Caen et confiant à l'Etat une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un ensemble immobilier de 3 unités de 30 lits d'hospitalisation, le mandataire est représenté par le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture

ou le fonctionnaire habilité. Délégation est donnée à Madame Caroline GUILLAUME, Ingénieure en chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados, à l'effet de signer tous les actes, décisions ou correspondances relatifs aux attributions du mandataire, telles qu'ils figurent dans la convention.

Article 6 - Dans la limite des compétences fixées par l'article 3 du décret du 22 février 2008 précité, Madame Caroline GUILLAUME pourra donner délégation de signature à certains agents placés sous son autorité. Elle devra informer M. le Préfet du Calvados du nom et des fonctions de ces subdélégués. Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Article 7 - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CAEN, le 13 octobre 2009 Le Préfet de Basse-Normandie, Préfet du Calvados, SIGNE Christian LEYRIT

ANNEXE N°1 à l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2009 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	1 - ADMINISTRATION GENERALE	
	A - Gestion des personnels	
1 a 1	Décisions relatives notamment aux congés, autorisations d'absence, affectations, positions d'activité et disponibilités pour les agents de toutes catégories de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture dans les limites prévues par les décrets susvisés	
1 a 2	Décisions relatives aux agents à gestion déconcentrée de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados notamment pour leur nomination, leur évaluation, leur avancement, leur mutation et les décisions disciplinaires, dans les limites prévues par les décrets susvisés	
1 a 3	Notifications individuelles de maintien dans l'emploi et envoi aux agents qui devront rester dans leur poste pour assurer un service minimum en cas de grève	
1 a 4	Recrutement et gestion des personnels temporaires vacataires	
1 a 5	Décisions relatives aux règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers ainsi que des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation dans les conditions prévues par l'arrêté du 30 mai 1952 relatif aux règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers	
1 a 6	Signature des ordres de mission à l'étranger en application du décret n° 86-416 du 12 mars 1986 (titre II) et de la circulaire ministérielle du 9 mai 1995	
1 a 7	Décisions prononçant l'imputabilité d'un accident et actes de liquidation des droits des victimes d'accidents du travail, délivrance des feuilles d'accident de service ou de travail	
1 a 8	Tout ordre de mission pour le déplacement professionnel des agents	
1 a 9	Actes de gestion suivants relatifs à l'organisation au niveau local des concours externes de recrutement dans les corps de fonctionnaires de catégorie C des services déconcentrés du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et dans les corps de fonctionnaires de catégorie C et d'ouvriers et parcs des ateliers des services déconcentrés du Ministère l'Ecologie, de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire : <ul style="list-style-type: none"> - la publicité du calendrier des concours et l'appel à candidatures - l'examen des dossiers, notification individuelle aux candidats et l'établissement de la liste des candidats admis à concourir - la nomination des membres des jurys ou commissions de sélection, l'organisation et le déroulement des épreuves - rétablissement de la liste des candidats admis - la liste des candidats retenus (liste principale, liste supplémentaire) 	
	B - Gestion de patrimoine	
1 b 1	Tout acte de gestion des biens affectés à la DDEA du Calvados	
1 b 2	Décisions de concession de logement, procès verbal de remise de matériels et mobiliers au service des domaines et conventions de location	
1 c 1	C - Communication des documents administratifs Décisions relatives à la communication des documents administratifs autres que ceux détenus par les administrations centrales	Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée
1 d 1	D - Copies conformes Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions.	

**ANNEXE N°2 à l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2009 portant délégation de signature au profit de Mme
GUILLAUME Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture**

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	2 - AGRICOLE	
	A - C.D.O.A.	
2 a 1	Convocation et secrétariat de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA)	
2 a 2	Convocation et présidence des sections spécialisées de la CDOA et des groupes de travail spécifiques	
	B - Contrôle des structures	
2 b 1	Décisions relatives aux autorisations et aux refus d'exploiter des fonds agricoles	Articles L.331.11 et suivants du Code Rural
2 b 2	Mise en demeure adressée à un exploitant	Articles L.331.7 et R-331.8 du Code Rural
2 b 3	Décision infligeant une sanction pécuniaire prévue à l'article L 331-7 du Code Rural en cas de poursuite d'une exploitation dans des conditions irrégulières, fixation du montant de la sanction et notification de celle-ci	Article L.331-8 du Code Rural
	C - Installation	
2 c 1	Décisions relatives aux aides à l'installation : dotation aux jeunes agriculteurs (D.J.A.), aide spéciale, agrément des plans de développement de l'exploitation, prêts bonifiés, suivi à l'installation, prononcé de déchéances	
2 c 2	Stage 6 mois : décisions relatives à l'agrément des maîtres exploitants (agrément initial, renouvellement, dérogations,...) et à l'octroi des indemnités de tutorat, validation ou refus de validation des stages	
2 c 3	Décisions relatives au Fonds d'Incitation et de Communication pour l'Installation en Agriculture (F.I.C.I.A.)	
2 c 4	Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) : décisions relatives à l'agrément et à la validation des PPP, au financement des structures de mise en œuvre du PPP (Point Info Installation, Centre d'élaboration des PPP et structures dispensant le stage 21 h), à l'octroi des indemnités de tutorat et de stages, à l'indemnisation des maîtres exploitants	
	D - Modernisation	
2 d 1	Décisions relatives aux Plans d'Amélioration Matérielle (P.A.M.) et aux Plans d'Investissements (PI)	
2 d 2	Décisions relatives aux financements par un prêt bonifié par l'Etat	
2 d 3	Décisions relatives au déclassement des prêts bonifiés	
2 d 4	Décisions relatives au Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage (P.M.B.E)	
2 d 5	Décisions relatives au Plan Végétal Environnemental (P.V.E)	
2 d 6	Décisions relatives au Plan de Performance Énergétique (PPE)	
	E - Contrats Territoriaux d'Exploitation et Contrats d'Agriculture Durable (CTE et CAD)	
2 e 1	Décisions relatives à l'agrément des contrats-types et des mesures-types après avis de la C.D.O.A. et de la section spécialisée	
2 e 2	Décisions relatives à l'agrément des projets collectifs après avis de la C.D.O.A. et de la Section Spécialisée	
2 e 3	Décisions relatives à l'agrément des chartes de qualité, au cahier des charges des mesures-types	
2 e 4	Décisions relatives aux contrats individuels (agrément et signature des C.T.E. et des C.A.D., contrôle, déchéance des droits, ...)	
	F - AGRIDIF	
2 f 1	Décisions relatives aux plans de redressement et aux aides concourant au redressement : prises en charge d'intérêts, plans de paiement des cotisations sociales, prises en charge de cotisations sociales, etc...,	
2 f 2	Décisions relatives aux aides à la réinsertion professionnelle	
2 f 3	Décisions relatives à la prise en charge des frais d'expertise et des aides au suivi	
	G - Coopératives et C.U.M.A.	
2 g 1	Décisions relatives aux financements des CUMA par un prêt bonifié par l'Etat	

2 g 2	Octroi de dérogations relatives à la provenance des produits aux sociétés coopératives agricoles agréées par le Préfet	
	H - Références laitières	
2 h 1	Décisions relatives aux primes des producteurs s'engageant à abandonner la production laitière	
2 h 2	Décisions relatives aux transferts de références laitières	
2 h 3	Décisions relatives à l'attribution de références laitières supplémentaires	
2 h 4	Décisions d'autorisation ou de refus de regroupement d'ateliers laitiers	
2 h 5	Décisions relatives aux échanges de droits à produire et de droits à prime	
	I - Préretraite et retraite agricoles	
2 i 1	Décisions relatives à la préretraite agricole	
2 i 2	Décisions relatives à l'implantation d'un couvert végétal dérogeant aux dispositions générales d'attribution de la préretraite	
2 i 3	Décisions relatives aux dérogations à l'obligation de cessation d'activité pour l'attribution de la retraite agricole (autorisation temporaire de poursuite d'activité)	
	J - Décisions relatives aux aides directes conjoncturelles et structurelles mises en place pour le soutien des productions végétales et animales ainsi qu'aux conséquences données aux contrôles administratifs et de terrain Ceci concerne, notamment, l'application des réglementations européenne et nationale se rapportant à la Politique Agricole Commune dont :	
2 j 1	Décisions relatives aux aides compensatrices aux surfaces cultivées (octroi, refus, déchéance, modulation,...)	
2 j 2	Décisions relatives aux conséquences données aux contrôles administratifs et de terrain relatifs aux aides compensatoires aux surfaces cultivées	
2 j 3	Décisions relatives aux aides compensatrices aux productions animales (prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes, prime à la brebis et à la chèvre, prime à l'abattage, ...)	
2 j 4	Décisions relatives aux suites données aux contrôles administratifs et de terrain relatifs à la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes, à la prime à la brebis et à la chèvre, à la prime à l'abattage	
2 j 5	Décisions relatives aux droits à primes (vaches allaitantes, prime à la brebis et à la chèvre,...)	
2 j 6	Décisions relatives aux Droits à Paiement Unique (D.P.U.) : tous actes, avis, documents et décisions pris en application de l'article D 615-65 du Code Rural créé par l'article 7 du décret n°2006-710 du 19 juin 2006 et relatifs à la mise en oeuvre et au traitement des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par la réglementation européenne	
2 j 7	Décisions relatives aux aides conjoncturelles	
	K - Calamités agricoles	
2 k 1	Convocation et présidence du comité départemental d'expertise	
2 k 2	Etablissement du barème annuel d'indemnisation et approbation	
2 k 3	Décisions relatives aux indemnisations et aux prêts au titre des calamités agricoles et décisions relatives aux suites données aux contrôles administratifs et de terrain	
	L - Baux ruraux et statut du fermage	
2 l 1	Convocation et présidence de la commission consultative départementale des baux ruraux	
2 l 2	Convocation et présidence du comité technique départemental appelé à donner son avis en matière de travaux d'amélioration	
2 l 3	Décisions relatives au changement de destination d'un fonds	
2 l 4	Application du statut du fermage ; signature des arrêtés fixant l'indice annuel des fermages	
	M - G.A.E.C.	
2 m 1	Convocation et présidence du comité départemental d'agrément des GAEC	
2 m 2	Décisions relatives à l'agrément et aux modifications statutaires des GAEC	
	N - Sociétés d'exploitation et SICA	
2 n 1	Agréments de sociétés d'intérêt collectif agricole, modifications de l'agrément initial et retraits d'agrément	
2 n 2	Autorisations de sortie du statut de SICA	

2 n 3	Approbation des dévolutions faites par les SICA à d'autres SICA, coopératives ou unions, établissements ou oeuvres d'intérêt général agricole ou rural	
	O - I.C.H.N.	
2 o 1	Décisions relatives aux indemnités compensatrices de handicap naturel	
	P - Mesures agri-environnementales	
2 p 1	Décisions d'octroi ou refus d'octroi des aides prévues dans le cadre des mesures agri-environnementales (dans le cadre du RDR1 et du RDR2), et décisions relatives aux suites données aux contrôles administratifs et de terrain	
2 p 2	Décisions relatives à la prime herbagère agro-environnementale (PHAE1) et décisions relatives aux suites données aux contrôles administratifs et de terrain	
	Q - P.M.P.O.A.	
2 q 1	Décisions relatives aux demandes d'agrément des dossiers techniques bénéficiant de concours financiers sur crédits de l'Etat	
2 q 2	Décisions relatives aux aides prévues par le programme national de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA)	
	R - Vergers et Autres Cultures spécialisées	
2 r 1	Décisions relatives à la plantation et à l'arrachage des vergers	
2 r 2	Décisions relatives aux plantations nouvelles (vignes de table, raisin de table et vignes mères de porte greffe)	
	S - Qualité et sécurité des productions végétales	
2 s 1	Interdiction de culture de plantes destinées à la replantation	
2 s 2	Arrachage et destruction de plantes reconnues contaminées par des maladies ou ravageurs de « quarantaine »	
2 s 3	Obligation d'effectuer des traitements collectifs contre certains ennemis de cultures	
2 s 4	Autorisations d'utilisation de semences et plants issus du mode de production biologique	
2 s 5	Décisions relatives aux demandes d'agrément des groupements de défense contre les ennemis des cultures	Ordonnance du 2 novembre 1945 - article 3 - paragraphe I
2 s 6	Prescriptions des mesures d'urgence destinées à éviter la propagation de certains ennemis des cultures	Ordonnance du 2 novembre 1945 - article 11 - paragraphe 2
2 s 7	Décisions relatives aux demandes d'indemnisation des pertes résultant de la destruction de végétaux non contaminés ordonnée par mesure de précaution	Ordonnance du 2 novembre 1945 - article 12 - paragraphe 2
2 s 8	Saisie des produits et objets susceptibles de véhiculer des parasites dangereux	
2 s 9	Mise en quarantaine, désinsectisation, interdiction de planter ou de multiplier, ou destruction des végétaux sur les terrains contaminés ou des terrains environnants	
2 s 10	Mise en quarantaine, désinsectisation ou destruction des végétaux contaminés dans les pépinières	
2 s 11	Désinsectisation, refoulement ou destruction des produits végétaux reconnus contaminés au moment de leur importation	Ordonnance du 2 novembre 1945 - articles 10, 11, paragraphes 1 - 18, paragraphes 2 et 22 décret du 7 octobre 1946 - décret du 27 août 1951
	T - Fonds nationaux et européens en agro-alimentaire	
2 t 1	Contrôle et suivi des dossiers FEOGA-Garantie, IFOP, Prime d'Orientation Agricole, FEP et FEADER	
	U - Agriculture raisonnée	
2 u 1	Décisions relatives aux aides à l'agriculture raisonnée	
	V - Divers	
2 v 1	Décisions relatives à l'agrément des programmes opérationnels présentés par les organisations de producteurs reconnus	
2 v 2	Décisions relatives à la gestion des Fonds opérationnels des organisations de producteurs reconnus	
2 v 3	Décisions relatives à la prime d'orientation agricole et aux aides à la valorisation des productions agricoles	
2 v 4	Décisions relatives aux demandes d'agrément des intermédiaires pour la collecte des oléagineux	

2 v 5	Décisions relatives aux attributions d'aides exceptionnelles aux agriculteurs	
2 v 6	Nomination et habilitation des contrôleurs chargés des contrôles sur les exploitations agricoles (contrôles de terrain)	
2 v 7	Contrat de Plan Etat / Région : programme d'attributions de subventions relevant de l'office de l'élevage et de VIN1FLHOR (contrôle et suivi des différentes aides)	

ANNEXE N°3 à l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2009 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	3 - APPUI A L'AMENAGEMENT DURABLE DES TERRITOIRES	
	A - Accessibilité aux personnes handicapées	
3 a 1	Arrêtés, actes, décisions et pièces portant sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public	Loi n°2005-102 du 11/02/05
3 a 2	Arrêtés, actes, décisions et pièces portant sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les bâtiments d'habitations collectifs neufs	Décret n°2006-555 du 17/05/06
	B - Equipements urbains	
	Concernant plus spécialement les projets et travaux de voiries urbaines, d'alimentation en eau potable, d'évacuation des eaux usées, de collecte et de traitement des ordures ménagères, d'espaces verts	
3 b 1	Conduite des procédures de déclaration d'utilité publique de travaux, à l'exclusion de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et de l'arrêté de déclaration de l'utilité publique ou de création de servitudes	Décret n°59.601 du 6 juin 1959 modifié par décret n° 76.432 du 14 mai 1976 et Code de l'Expropriation
3 b 2	Conduite des procédures de création de servitudes sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau ou assainissement, à l'exclusion de l'arrêté de création de servitudes	Loi n°62.904 du 4 août 1962 - Décret 64.153 du 15 février 1964
	C - ATESAT	
3 c 1	Elaboration et signature des conventions ATESAT	Art. 3 du décret 2002.1209 du 27 septembre 2002
	D - Contrôle des distributions d'énergie électrique	
	Autorisations	
3 d 1	Approbation des projets d'exécution de lignes.	Décret du 20 juillet 1927 articles 49 et 50, modifié par décret du 14 août 1975
3 d 2	Autorisation de circulation de courant pour les distributions publiques.	Décret du 29 juillet 1927, Art. 56 modifié par décret du 14 août 1975
	Procédures en vue de la déclaration d'utilité publique	
3 d 3	Ouverture des conférences inter-services.	Décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985 (articles 3 et 4)
3 d 4	Transmissions aux demandeurs des résultats des consultations	
3 d 5	Clôtures des conférences inter-services	
	E - Copies conformes	
3 e 1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés (A - B - C - D) ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions	
	F - Fonds d'Amortissement des Charges d'électrification (FACE)	
3 f 1	Notification des dotations annuelles du FACE	
3 f 2	Organisation de la conférence départementale des services pour arrêter les données et informations nécessaires pour évaluer les besoins de l'électrification rurale, demandées par le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche	
	G - Agréments techniques	
3 g 1	Des projets techniques (avant-projet, projet) relatifs aux équipements des collectivités locales et de leurs groupements bénéficiant de financement de l'Etat ou de l'Union Européenne	

3h1	H - Autoroutes concédées Dérégulation pour l'autorisation pour la pose de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales de quelque nature que ce soit	Article R.122-5 du code de la voirie routière
-----	--	---

ANNEXE N°4 à l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2009 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	4 - ENVIRONNEMENT	
	A - Gestion et conservation du domaine public maritime	
4 a 1	Actes d'administration du domaine public maritime	Code du Domaine de l'Etat Article R 53
4 a 2	Autorisation d'occupation temporaire	Code du Domaine de l'Etat Article R 53
4 a 4	Délivrance des autorisations domaniales destinées à des extractions de matériaux	Code du Domaine de l'Etat -Article R 58-1
4 a 5	Concessions d'utilisation du domaine public maritime	Décret n° 2004-308 du 29 mars 2004
	B - Gestion et conservation du domaine public fluvial	
4 b 1	Actes d'administration du domaine public fluvial	Code du Domaine de l'Etat -Article R 53
4 b 2	Autorisation d'occupation temporaire	Code du Domaine de l'Etat -Article R 53
	C - Autorisation de travaux de protection contre les eaux	
4 c 1	Prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre la mer	Décret n° 71-120 du 5 février 1971
4 c 2	Prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre les inondations	Décret n° 71-121 du 5 février 1971
4 c 3	Prise en considération et autorisation des travaux de défense des terres agricoles contre la mer	Application de l'article 6 du décret n° 70-1047 du 13 novembre 1970
	D - Police des eaux littorales	
4 d 1	Tous actes administratifs nécessaires à l'exercice de la police des eaux littorales, y compris les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques et de déclaration d'intérêt Général ou de Déclaration d'Utilité Publique lorsqu'ils concernent des opérations réalisées en application de l'article L 211 - 7 du Code de l'Environnement	Code de l'Environnement Livres II titre Ier Code de l'Expropriation Titre Ier, chapitre Ier
	E - Pour l'ensemble des opérations relevant des activités sus énumérées	
4 e 1	Saisine du Président du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête.	Loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 et décret n° 85.453 du 23 avril 1985, Article 8
4 e 2	Toutes opérations d'instruction, de préparation et de notifications relatives aux actes cités en 4 d 1	
	F - Police des eaux continentales	
4 f 1	Décisions relatives à l'usage, la conservation, la gestion et la police des eaux continentales du département comprenant les eaux superficielles (à l'exception des eaux marines), les eaux souterraines et les zones humides	
4 f 2	Délivrance du récépissé de déclaration	Article 30 du décret n° 742 du 29 mars 1993 modifié
4 f 3	Attestation de dépôt de dossier	Articles L-214.1 à L-214.6 du Code de l'Environnement
4 f 4	Décisions et actes nécessaires à l'ouverture d'enquêtes publiques	

4 f 5	Toutes décisions administratives prises à l'égard des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation et déclaration en application des dispositions du Titre Ier Livre II du code de l'Environnement et des décrets d'application, y compris les arrêtés d'autorisation, de retrait, de suspension ou de mise en demeure	
4 f 6	Arrêtés déclarant d'intérêt général ou d'utilité publique des travaux dans le domaine de l'eau, à l'exclusion des DUP ou des actes déclaratifs DUP mentionnés à l'article L.1321-2 du Code de la santé	
4 f 7	Décisions relatives aux transactions pénales pour les infractions mentionnées à l'article R 216-15 du Code de l'Environnement	
4 f 8	Lettre de saisine du Tribunal Administratif pour la désignation de commissaires-enquêteurs dans le cadre de l'application de la loi du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement	
4 f 9	Signature du rapport prévu à l'article R 214-11 du Code de l'Environnement	
4 f 10	Arrêtés portant indemnisation des commissaires enquêteurs désignés par l'administration	
4 f 11	Arrêté annuel de curage des cours d'eau non domaniaux	
4 f 12	Délivrance des cartes des agents de contrôle et de surveillance au titre de la loi sur l'eau	
	G - Réseau Natura 2000	
4 g 1	Décisions relatives à l'agrément des contrats-types et mesures-types	
4 g 2	Décisions relatives aux contrats (agrément, contrôle, déchéance des droits,...)	
	H - Hippisme et sociétés de courses	
4 h 1	Visa du budget et des comptes des sociétés de courses hippiques	
4 h 2	Décisions relatives à l'agrément des commissaires de courses hippiques	
4 h 3	Décisions relatives à l'autorisation d'ouverture d'hippodrome	
4 h 4	Décisions relatives à l'autorisation de courses hippiques et cynégétiques	

	I - Divers	
4 i 1	Toutes décisions et actes administratifs pris dans le cadre d'un projet d'assainissement des terres nécessitant une déclaration d'utilité publique à l'exclusion de l'arrêté déclarant d'utilité publique le projet	
4 i 2	Arrêtés constituant, modifiant ou prononçant la dissolution d'une association syndicale autorisée de drainage	
4 i 3	Arrêtés de protection de biotope en application de l'article R 411-15 du code de l'Environnement	
	J - Bois et Forêts	
4 j 1	Défrichements : - décisions relatives à tout arrachage ou défrichage de bois, au rétablissement de l'état des lieux après défrichage et à l'exécution aux frais du propriétaire des travaux de replantation après défrichage illicite, - décisions relatives au défrichage des bois et forêts de collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L.141.1 du Code Forestier pour les opérations qui portent sur des superficies inférieures à un hectare, - arrêtés interdisant la destruction de tout espace boisé visé à l'avant dernier alinéa de l'article L-311.2 du Code Forestier ainsi que tout boisement linéaire, haie et plantation d'alignement	
4 j 2	Forêts de protection : décisions relatives aux forêts de protection et notamment à leurs règlements d'exploitation	Article L. 411.1 et suivants et R. 412.1 et suivants
4 j 3	Boisements : - décisions relatives aux subventions pour boisement, reboisement, amélioration, entretien et équipement de forêts sur le budget de l'Etat, en dehors du champ de compétence propre de l'Office National des forêts, - décisions relatives aux engagements de bonne gestion (article 1.8), - décisions relatives aux Plans Simples de Gestion (articles L.222.1 et suivants), - décisions relatives au Régime Spécial d'Autorisation Administrative (articles L.222.5 et suivants),	

	<ul style="list-style-type: none"> - décisions relatives aux obligations et sanctions dans tout massif non soumis au régime forestier (articles L.223.1 et suivants), - décisions relatives aux groupements forestiers, associations syndicales de gestion forestière et groupements de producteurs forestiers (article L241.1 et suivants), - décisions relatives à l'aménagement foncier forestier (article L.512.1 et suivants), - décisions relatives à l'incorporation au domaine forestier de biens vacants et sans maîtres en nature de bois et forêts attribués à l'Etat, - décisions relatives à la distraction du régime forestier des terrains de collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L.141.1 du Code Forestier pour des superficies inférieures à un hectare 	
4 j 4	<p>Incendies de forêts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décisions relatives aux associations syndicales autorisées de défense contre l'incendie, - décisions relatives aux interdictions de pâturage après incendie 	
	K - Agréments techniques	
4 k 1	Agrément des projets techniques (avant-projet et projet) relatifs aux boisements, aux équipements cynégétiques, piscicoles ou aquacoles, aux aménagements hydrauliques bénéficiant d'un financement de l'Etat ou de l'Union Européenne	
	L - Chasse	
4 l 1	<p>Chasse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - convocation et présidence de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, - décisions relatives au budget et aux statuts de la Fédération Départementale des Chasseurs, - décisions relatives aux associations communales de chasse agréées, - arrêté de mise en réserve de chasse et de faune sauvage, - décisions relatives à l'exploitation de la chasse sur le domaine de l'Etat, - visa des baux de chasse sur le domaine public maritime et sur le domaine public fluvial, - décisions relatives aux conditions de chasse, à l'exception des arrêtés fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse, - décisions relatives aux installations de chasse de nuit (gabions, huttes, hutteaux et ouvrages assimilés,...), - décisions relatives aux demandes individuelles de plan de chasse grand gibier, - décisions relatives à l'indemnisation des dégâts de gibier, - décisions relatives au schéma départemental de gestion cynégétique, - convocation et présidence de la Commission Départementale du plan de chasse petit gibier, - décisions relatives aux demandes de plan de chasse petit gibier, - décisions relatives aux demandes d'autorisations de meute, - décisions relatives aux demandes d'autorisation d'entraînement de chiens en vue de concours, - décisions relatives aux demandes d'autorisations de détention de sanglier comme animal de compagnie, - décisions relatives aux demandes d'autorisations de capture, transport et lâcher de gibier vivant, - décisions relatives aux demandes d'autorisations de transport d'appelants pour la chasse à tir et les cages pièges, - visa des livrets journaliers délivrés aux gardes chasse, - décision relative à la détention, au transport et à l'utilisation de rapaces pour la chasse au vol 	
4 l 2	<p>Destruction des animaux nuisibles et louveterie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décisions relatives à la régulation à tir d'animaux classés nuisibles, - décisions relatives au colportage, au transport et au lâcher d'animaux classés comme nuisibles, 	

	<ul style="list-style-type: none"> - décisions relatives à la louveterie, aux missions particulières, aux battues administratives, décisions relatives à la nomination des lieutenants de louveterie, - décisions relatives à l'agrément des piégeurs 	
4 1 3	<p>Faune sauvage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décisions de régulation d'espèces protégées (cormorans, goélands et autres espèces éventuelles), en vertu du décret du 15.01.1997 relatif à la déconcentration de décisions administratives, - décisions relatives aux demandes d'autorisations exceptionnelles d'activité portant sur des spécimens d'espèces protégées (Arrêté du 9 juillet 1999 – JO du 28 août 1999) et concernant, notamment, le transport et l'exposition d'animaux naturalisés, la naturalisation d'animaux appartenant à des espèces de la faune sauvage du patrimoine national. 	

	M - Pêche	
4 m 1	<ul style="list-style-type: none"> - décisions relatives à l'agrément du président et du trésorier des associations agréées de pêche - organisation et contrôle de l'élection au conseil d'administration de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique - décisions relatives à l'agrément du Président et du Trésorier de la Fédération Départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique - décisions relatives aux piscicultures au titre de la police de la pêche - décisions relatives à la protection du patrimoine piscicole et à la préservation des milieux aquatiques et notamment les décisions relatives à l'entretien et aux travaux dans le lit d'un cours d'eau ainsi qu'aux vidanges de plans d'eau - décisions relatives à la gestion des ressources piscicoles - décisions relatives aux conditions d'exercice du droit de pêche et notamment les - décisions relatives aux concours de pêche, aux autorisations exceptionnelles (captures, transport, ...) et aux réserves de pêche, à l'exception de l'arrêté permanent et de l'arrêté annuel d'ouverture de la pêche <ul style="list-style-type: none"> - interdiction ou limitation de la pêche en cas de baisse des eaux autorisation de recueillir, d'évacuer ou de transporter certains poissons en vue d'en assurer la sauvegarde - autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie (article R.236.29) <ul style="list-style-type: none"> - autorisation de pêche exceptionnelle à des fins sanitaires ou scientifiques ou en cas de déséquilibre biologique décisions relatives aux transactions, poursuites et règles d'application des peines <ul style="list-style-type: none"> - visa des livrets journaliers délivrés aux gardes pêche décisions relatives à l'exploitation de la pêche sur le domaine de l'Etat (baux de pêche sur le domaine public de l'Etat) - constitution, présidence et secrétariat de la Commission Technique Départementale de la Pêche - prolongation de la période de fermeture - interdiction de la pêche d'une ou de plusieurs espèces - diminution du nombre de captures - interdiction de l'emploi de certains modes ou procédés de pêche, limitation de l'emploi de certains modes ou procédés de pêche, limitation de l'emploi des lignes mentionnées au 1° de l'article R 236-30 du Code de l'Environnement à des techniques particulières de pêche, obligation de remettre immédiatement en eau le poisson capturé <ul style="list-style-type: none"> - interdiction de la pêche en marchant 	
	N - Aménagement foncier	

	1 - Pour les procédures restant de la compétence de l'Etat par application de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux	
4 n 1	Décisions relatives à l'institution des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier, à leur constitution d'office ou aux modifications pouvant en affecter la composition	Article R-123.31 ou R-124.41 du Code Rural
4 n 2	Décisions relatives à la constitution de la CDAF ou aux modifications pouvant en affecter la composition	
4 n 3	Enquête sur le périmètre et les travaux connexes concernés par les dispositions de la Loi sur l'eau : - établissement de la liste des communes où l'opération d'aménagement foncier paraît de nature à faire sentir ses effets de manière durable sur la vie aquatique, notamment des espèces migratrices ou sur la qualité, le régime ou le mode d'écoulement des eaux, - arrêtés ordonnant le remembrement, fixant le périmètre et les prescriptions à observer pour la réalisation des travaux mentionnés à la rubrique 4-6-0 de l'annexe au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 en application de la loi n°92-3 sur l'eau, - arrêtés modificatifs de ces arrêtés initiaux	
4 n 4	Mise en demeure en cas d'infraction aux dispositions de l'article L-121.19 du Code Rural et prescription d'exécution d'office de travaux de remise en état	
4 n 5	Arrêtés ordonnant le dépôt et l'affichage en Mairie du plan des aménagements fonciers, autorisant au titre de la loi sur l'eau, les travaux mentionnés au troisième alinéa de l'article R-121.20 du Code Rural et prononçant, en application de l'article L-126.6 du Code Rural, la protection des boisements linéaires, haies ou plantations d'alignements existants ou à créer	
4 n 6	Arrêtés d'envoi en possession provisoire	
4 n 7	Arrêtés d'occupation anticipée de terrain sous emprise d'un ouvrage public	
4 n 8	Arrêtés modifiant la circonscription territoriale des communes	
4 n 9	Nouvel arrêté de clôture après décision intervenant suite à une annulation contentieuse	
4 n 10	Présentation des observations en défense suite à un recours contentieux introduit devant la juridiction administrative ou civile	
4 n 11	Arrêté instituant les associations foncières	
4 n 12	Arrêté de concertation désignant le siège d'une Association Foncière interdépartementale	Article R-133.2 du Code Rural
4 n 13	Arrêté désignant le siège d'une association foncière intercommunale	
4 n 14	Fixation de la rémunération des receveurs trésoriers des associations foncières de remembrement (article 25 de la loi du 9 mars 1941)	
4 n 15	Arrêté prononçant la dissolution d'une association foncière	
4 n 16	Autorisations d'abattage d'arbres dans les périmètres de remembrement	
4 n 17	Consultation pour avis du Conseil Général sur le périmètre des opérations d'aménagement foncier	
4 n 18	Consultation des conseils municipaux de chacune des communes figurant sur la liste visée à l'article R-121.20 du Code Rural, sur les dispositions prévues par la commission communale ou intercommunale de remembrement au regard de la loi n°92-3 sur l'eau	
4 n 19	Saisine de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier et de la juridiction compétente en vue de la mise en valeur de terres incultes ou sous exploitées	
4 n 20	Saisine de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier sur le projet de remembrement	
4 n 21	Autorisation donnée aux agents de l'administration de pénétrer sur les propriétés privées en application de la loi du 29 décembre 1892	
	2 - Pour les procédures dont la compétence relève du Conseil Général par application de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, envers lesquelles subsiste diverses attributions réservées à l'Etat	
4 n 22	Saisine de la Commission Départementale d'Aménagement à l'encontre d'une décision de Commission Communale ou Intercommunale d'Aménagement Foncier	

4 n 23	Saisine du Tribunal Administratif à l'encontre d'une décision de Commission Départementale d'Aménagement Foncier	
4 n 24	Porté à connaissance au Président du Conseil Général des observations nécessaires à l'étude d'aménagement	
4 n 25	Fixation des prescriptions à respecter par les commissions pour l'élaboration du nouveau plan et du programme de travaux connexes	
4 n 26	Décision relative aux travaux connexes	
4 n 27	Fixation de prescriptions complémentaires	Article L 211-1 du Code de l'Environnement
4 n 28	Protection des boisements linéaires	
4 n 29	Habilitation des agents de l'Etat pour constater les infractions en matière d'aménagement foncier	
4 n 30	Modification de la circonscription territoriale des communes	
4 n 31	Agrément, en cas d'ouvrage d'Etat, à l'extension du périmètre d'aménagement au-delà du périmètre perturbé par l'ouvrage	
4 n 32	Décision relative à l'occupation anticipée d'un ouvrage d'Etat	
4 n 33	Décision en matière de terres incultes	
4 n 34	Mise en cohérence des mesures environnementales de l'étude d'impact d'un ouvrage d'Etat avec les prescriptions de l'aménagement foncier	
4 n 35	Autorisation donnée aux agents de l'administration de pénétrer sur les propriétés privées en application de la loi du 29 décembre 1892	
	O - Copies conformes	
4 o 1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions	

ANNEXE N°5 à l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2009 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	5 - HABITAT	
	A - Subventions et prêts pour la construction ou l'acquisition de logements	
5 a 1	Secteur locatif : toutes formes de décisions favorables d'octroi ou de transfert	R 331.1 à R.331.27 du C.C.H.
5 a 2	Secteur accession : toutes formes de décisions favorables, autorisations de transfert	R 331.32 à R.331.61 du C.C.H
5 a 3	Dérogation permettant le démarrage des travaux de construction ou d'amélioration de logements financés avec une aide de l'Etat, avant obtention de la décision favorable de financement	R 331.5b du C.C.H.
5 a 4	Dérogation permettant de majorer le taux de subvention PLUS ou PLAI	R 331.15 du CCH
5 a 5	Prorogation des délais d'exécution des travaux	R 331.7 du CCH
5 a 6	Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition-amélioration de foyers hors PLAI	Arrêté du 5 mai 1995, article 8
5 a 7	Dérogation à l'ancienneté minimale des logements acquis avec une aide de l'Etat	Arrêté du 10 juin 1996, article 9
5 a 8	Dérogation pour dépassement des coûts plafonds d'acquisition en PLAI	Arrêté du 5 mai 1995, article 8
5 a 9	Dérogation aux normes minimales d'habitabilité en acquisition-amélioration	Arrêté du 10 juin 1996, article 5
5a 10	Dérogation aux caractéristiques techniques de foyers	Arrêté du 10 juin 1996, article 11
5 a 11	Dérogation à la date de dépôt des demandes de subvention pour surcharge foncière	Arrêté du 5 mai 1995, article 17
5 a 12	Dérogation aux plafonds de ressources pour les locataires de logements PLAI	R 331.12 du CCH

5 a 13	Décisions relatives aux subventions pour le logement d'urgence	circulaire 2000-16 du 15mars 2000
5 a 14	Décisions d'agrément et conventions passées avec le vendeur pour l'octroi de prêts sociaux de location - accession (PSLA)	R 331-76-5-1 à R 331-76-5-4 du CCH
5 a 15	Annulation de tous types de décisions ou autorisations	
5 a 16	Notification de toutes ces décisions	
	B - Amélioration de l'habitat	
5 b 1	Décisions et dérogations relatives aux demandes de primes à l'amélioration de l'habitat	R 322.1 à R322.17 du CCH
5 b 2	Décisions portant octroi de subventions de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat locatif social (PALULOS)	R 323.1 à R 323.12 du CCH
5 b 3	Décisions relatives aux demandes de subvention pour l'amélioration de la qualité de service dans le logement social (AQS)	Circulaire 99-45 du 6 juillet 1999
5 b 4	Dérogation aux règles d'ancienneté des logements éligibles à la PALULOS	R 323.3 du CCH
5 b 5	Dérogation au plafond de travaux subventionnables	R 323.6 du CCH
5 b 6	Dérogation permettant le démarrage des travaux d'amélioration de logements financés avec une aide de l'Etat (PALULOS, ou AQS), avant obtention de la décision favorable de financement	R 323.8 et R 323.5 du CCH Circulaire du 6 juillet 1999
5 b 7	Prorogation des délais d'exécution des travaux (PALULOS)	R 323.8 et R 323.11 du CCH
5 b 8	Annulation de tous types de décisions ou autorisations	
5 b 9	Notification de toutes ces décisions	
	C - Participation des employeurs à l'effort de construction	
5 c 1	Contrôle de la participation des employeurs	L 313.1 à L 313.17 et R 313.1 à 313.17 du CCH
5 c 2	Contrôle de l'utilisation du « 1% logement »	L 313.1 à L 313.17 et R 313.9 à 313.20 du CCH
5 c 3	Contrôle des organismes collecteurs	R 313.21 à R 313.35 du CCH
5 c 4	Prêts directs des employeurs	R 313.38 à R 313.40 du CCH
5 c 5	Dérogation aux quotités maximales de financement du 1 % utilisables	Arrêté du 16 mars 1992 modifié
	D - Actions diverses	
5 d 1	Autorisation de transformation et de changement d'affectation de locaux (loi du 1 ^{er} septembre 1948)	Art.L 631.7 et R 631.4 du CCH
5 d 2	Décision d'attribution du label « confort acoustique »	Arrêté du 10 février 1972
5 d 3	Etablissement et mise à jour de la liste départementale des entreprises offrant un service complet de travaux d'économie d'énergie avec garantie du résultat	Circulaire n°84.03 du 10 janvier 1984
5 d 4	Documents et correspondances relatifs à la commission départementale des rapports locatifs (CDRL)	Loi n° 86.1290 du 23 décembre 1986, Art. 41 bis et 41 ter
5 d 5	Toutes opérations de réception et d'instruction des dossiers, de préparation et de notification des décisions de la commission départementale de conciliation	Loi n° 89.462 du 6 juillet 1989, Art. 20 Loi n°06.872 du 13 juillet 2006, Art. 86
5 d 6	Toutes opérations de réception et d'instruction des dossiers et de préparation des décisions de la commission de médiation du Calvados	Arrêté préfectoral de création de la commission de médiation du 18 janvier 2008
5 d 7	Décision relative aux projets de ventes de logements HLM	L. 443.7 du CCH
5 d 8	Dérogation aux conditions d'ancienneté des logements en vente et fixation des conditions de remboursement des aides de l'Etat	L. 443.8 du CCH
5 d 9	Décisions relatives aux ventes ou locations avec changement d'usage de logement HLM	L. 443.11 du CCH
5 d 10	Dérogation autorisant une vente HLM à un prix inférieur à l'estimation des Domaines	L. 443.12 du CCH
5 d 11	Décisions relatives aux cessions d'éléments immobiliers HLM autres que des logements	L. 443.14 du CCH
5 d 12	Avis sur les augmentations de logements HLM	L. 442.1.2 du CCH
5 d 13	Avis sur les modes de calcul des surloyers HLM	L. 441.7 du CCH
5 d 14	Avis Etat pour l'octroi de Prêt - Renouvellement Urbain	circulaire 2000-67 du 4 septembre 2000

5 d 15	Décision relative à l'attribution de subvention (et au contrôle) à destination des collectivités locales qui auront mis en place sur leur territoire le dispositif dit « Pass Foncier »	Décret n°2009-577 du 20/05/09 relatif aux subventions aux collectivités territoriales et à leurs groupements soutenant l'accès populaire à la propriété Circulaire du 11 juin 2009 relative au versement des subventions aux collectivités territoriales et à leurs groupements soutenant l'accès populaire à la propriété dans le cadre d'un « Pass Foncier »
E - Conventonnement		
5 e 1	Conventions passées entre l'Etat et les organismes d'HLM, société d'économie mixte, établissements publics administratifs gestionnaires des communes, communes et bailleurs privés s'appliquant aux logements à usage locatif, aux logements visés à l'article 7 de la loi du 3 janvier 1977 et aux cités de promotion familiales.	Art. L 351.2 et 5 et R 353.1 et 5 du CCH
5 e 2	Certification des dites conventions en vue de leur publication au bureau des hypothèques.	
5 e 3	Conventions passées par les organismes d'HLM pour l'utilisation du 1 % au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction.	Art. L 313.1 et 5 du CCH
5 e 4	Conventions tripartites passées entre les préfets et les organismes constructeurs et collecteurs pour la réservation de logements de travailleurs immigrés en contre- partie l'octroi des subventions versées par les organismes collecteurs de la fraction de la participation des employeurs à l'effort de construction réservée par priorité au logement des travailleurs immigrés et de leur famille.	Art. L 313.1 - R 313.10 - R 313.11 - R 313.36 - R 313.37 du CCH
5 e 5	Délivrance des attestations d'exécution conformes des travaux prévus par l'article 8 de la convention type à passer entre l'Etat et les bailleurs de logements.	Art. R 353.32 du CCH
5 e 6	Convention passée entre l'Etat et les bailleurs de logement en vue de bénéficier des dispositions du 3° du I de l'article 156 du Code Général des Impôts.	Article 22 de la loi n°91.662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville
5 e 7	Décisions prises par la section des aides publiques au logement du conseil départemental de l'habitat (formation restreinte) en matière recours gracieux contre les décisions des organismes payeurs de l'aide personnalisée au logement.	L 351.14 et R 351.50 à R 351.51 du CCH
5 e 8	Décisions prises par la section des aides publiques au logement du conseil départemental de l'habitat (formation restreinte) en matière de remise de dettes.	R 351.50 et R 351.52 du CCH
5 e 9	Décisions prises par la section des aides publiques au logement du conseil départemental de l'habitat (formation élargie) en matière d'impayés de loyers ou de charges de prêt.	R 351.30, R351.31 et R 351.64 du CCH
5e 10	Décisions de prêt accordé par le Fonds d'aide aux Accédants en difficulté.	Circulaire du 28 janvier 1993
F - Ravalement		
5 f 1	Extension de l'obligation de ravalement	Décret du 26 mars 1852 - Article 9
H - Copies conformes		
5 h 1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents, à annexer à ces arrêtés, actes, ou décisions.	Décret du 26 mars 1852 - Article 9

ANNEXE N°6 à l'arrêté préfectoral en date du 13 octo bre 2009 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME Directrice Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	6 – PREVENTION DES RISQUES URBANISME	

	A - Règles générales de l'urbanisme	
6 a 1	Déroghations aux règles relatives à l'implantation et au volume des constructions et aménagements aux règles de distance à l'alignement ou aux limites parcellaires lorsque les avis du maire et du directeur départemental de l'équipement sont concordants.	Code de l'Urbanisme Art. R 111-20 1 ^{er} alinéa
6 a 2	Saisine du Président du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête.	Loi n° 83.630 du 12/07/83 modifiée et décret n° 85.453 du 23/04/85 article 8 Code de l'Urbanisme : Art. L 123-8 et R 123-35-3. Art. R 421-17 - R 315-18-1 et R 443-7-2
6 a 3	Avis conformes de l'Etat.	Code de l'Urbanisme Art. L 422-5 et L 422-6
	B - Schéma de cohérence territoriale Plan local d'urbanisme	
6 b 1	Correspondances générales avec les maires dans le cadre de l'association de l'Etat aux études des Plans d'Occupation des Sols, à l'exception des notifications et avis réglementaires.	
	C - Décisions, certificats et attestations à prendre en application des articles L 424-1, R 410-11, R 422-2 a, b, c, d, et R 423-16 du Code de l'Urbanisme (5c1 à 5c16)	
6 c 1	Permis de construire, d'aménager, de démolir, déclaration préalable (compétence Etat)	
6 c 1	Travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'Etat, de la région, de la collectivité territoriale de Corse, du département, de leurs établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'Etats étrangers ou d'organisations internationales.	Code de l'Urbanisme Art. L 422-2-a et R 422-2-a
6 c 2	Ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement à une utilisation directe par le demandeur.	Code de l'Urbanisme Art. L 422-2-b et R 422-2-b
6 c 3	Installations nucléaire de base.	Code de l'Urbanisme Art. L 422-2-b et R 422-2-c
6 c 4	Travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnés à l'article.	Code de l'Urbanisme Art. L 121-2 et L 422-2-c
6 c 5	Opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.	Code de l'Urbanisme Art. L 422-2-d
6 c 6	Travaux soumis à l'autorisation du ministre de la Défense ou ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés.	Code de l'Urbanisme Art. R 422-2-d
6 c 7	Immeubles de grande hauteur.	Code de la Construction et de l'Habitation Art. L 111-8
6 c 8	Certificats d'urbanisme sauf avis divergent	Code de l'Urbanisme Art. R 410-11
6 c 9 a	Décision de prescription ou d'opposition lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement ont émis des avis concordants (projet avec création de surface) pour toute déclaration préalable	Code de l'Urbanisme Art. R 422-2
6 c 9 b	Décision de prescription ou d'opposition lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement ont émis des avis concordants (projet sans création de surface) pour toute déclaration préalable	Code de l'Urbanisme Art. R 422-2
6 c 9 c	Décision de prescription ou d'opposition lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement ont émis des avis divergents pour toute déclaration préalable	Code de l'Urbanisme Art. R 422-2
6 c 10	Certificats en cas de permis tacite ou de non opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration	Code de l'Urbanisme Art. R 424-13
6 c 11	Modification de lotissements	Code de l'Urbanisme Art. L 442-10 et L 442-11
6 c 12	Suppression des règles propres à un lotissement	Code de l'Urbanisme Art. R 442-22
6 c 13	Lettres de mise en demeure lorsque les travaux ne sont pas conformes à l'autorisation	Code de l'Urbanisme Art. R 462-9

6 c 14	Attestations de non contestation de la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration	Code de l'Urbanisme Art. R 462-10
6 c 15	Prorogation des permis de construire, d'aménager ou de démolir ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable	Code de l'Urbanisme Art. R 424-21 et R 424-23
6 c 16	Participations exigibles du bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable en cas d'intervention d'un permis tacite ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable	Code de l'Urbanisme Art. L 424-6
6 c 17	Délivrance du certificat de conformité pour les permis déposés avant le 1 ^{er} octobre 2007	Art. R 460-4-3 - R 421-36 8 ^{ème} alinéa et R 490-4
	D - Redevance d'archéologie préventive	Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée, art. 9-III
6 d 1	Titres de recette et tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive	
6 d 2	Signature des bordereaux valant titre de recette individuel ou collectif relatifs à la liquidation et au recouvrement de la redevance d'archéologie préventive	
	E - Droit de préemption	
6 e 1	ZAD - attestation qu'un bien n'est plus soumis au droit de préemption	Code de l'Urbanisme Article R 212-5

	F - Risques naturels et technologiques	
6 f 1	Arrêtés établissant, par commune, la liste des risques et la liste des documents de référence	Code de l'environnement Article L. 125-5 III
	G - Instruction des actes d'urbanisme	
6 g 1	Conventions de mise à disposition des services de l'Etat auprès des collectivités territoriales pour l'instruction des actes d'urbanisme	Code de l'urbanisme Art. R 422-5
	H - Publicité, enseignes et pré-enseignes	
6 h 1	Arrêté de mise en demeure	Loi 79-1150 du 29/12/79 art 24
6 h 2	Arrêté fixant la composition du groupe de travail chargé d'élaborer le projet de réglementation spéciale des zones de publicité autorisée, restreinte ou élargie	Loi 79-1150 du 29/12/79 art 13
	I - Voies des collectivités locales	
6 i 1	Toutes opérations d'instruction, de préparation et de notification concernant les enquêtes publiques, à l'exclusion des arrêtés d'ouverture de l'enquête publique ou parcellaire, de l'arrêté de cessibilité ou de création de servitudes	Code de l'expropriation Code de la voirie routière
6 i 2	Ouverture et clôture des conférences inter services préalables à l'intervention de la déclaration d'utilité publique	
6 i 3	Saisine du Président du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire-enquêteur, lorsque l'opération est susceptible d'affecter l'environnement	Loi 86-360 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques
6 i 4	Arrêté fixant l'indemnisation des commissaires enquêteurs assurant les fonctions prévues par la loi 86-630 du 12 juillet 1983	Arrêté du 27 février 1986 Art 1 ^{er}
	J - Copies conformes	
6 j 1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions	

ANNEXE N°7 à l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2009 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture

N° de code	Nature de la délégation	Référence

	7 - SECURITE TRANSPORTS	
	A - Routes nationales : exploitation des routes	
7 a 1	Autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Code de la route : articles L.110-3 ; R.433-1 à R.433-6 ; R.433-8 ; R.435-1 et R.436-1
	B - Autres voies à grande circulation	
7 b 1	Avis concernant les mesures de police de la circulation.	Codes des Communes et de la Route
7 b 2	Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivées par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation	Décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 (plan ORSEC) Articles R.411-5 ; R.411-8 et R.411-18 du Code de la route Circulaire du 1 ^{er} décembre 2006
7 b 3	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers sur autoroutes concédées	Articles R.411-9 et R.411-21-1 du Code de la route
7 b 4	Police de la circulation sur routes départementales classées à grande circulation	Article R.411-7 du Code de la route
	C - Gestion du domaine public routier	
7 c 1	Actes d'administration du domaine public routier	Code du Domaine de l'Etat Article R 53
	D - Sécurité routière	
7 d 1	Convention entre l'Etat et l'établissement d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt, destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie B et à la sécurité routière	Décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 Arrêté du 29 septembre 2005
7 d 2	Arrêté portant agrément des établissements d'enseignement de la conduite automobile Arrêté suspendant ou abrogeant cet agrément	Décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 Arrêtés du 8 janvier 2001
7 d 3	Autorisation d'enseigner la conduite Décision de suspension ou de retrait de cette autorisation	Décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 Arrêtés du 8 janvier 2001
	E - Maritime	
7 e 1	Autorisation de création ou de modification d'un établissement de signalisation maritime (ESM)	Décret du 1 ^{er} octobre 1926.
7 e 2	Visibilité des amers, des feux et des phares et établissement des champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime	Loi n° 87-954 du 2 novembre 1987. Décret 91-400 du 25 avril 1991.
	F - Ports maritimes et voies navigables	
7 f 1	Police des Ports maritimes	Code des Ports Maritimes - Article R 351.2.
7 f 2	Mise en demeure des propriétaires ou des armateurs de procéder au relèvement ou à l'enlèvement des épaves gênantes.	Décret n° 85.632 du 25 juin 1985.
7 f 3	Après mise en demeure restée sans effet, décision d'enlèvement des épaves aux frais des propriétaires ou des armateurs.	
7 f 4	Mise en demeure des propriétaires ou des armateurs de mettre fin aux dangers que présentent les navires et engins flottants abandonnés.	Décret n° 87.830 du 6 octobre 1987.
7 f 5	Après mise en demeure restée sans effet, prise des mesures nécessaires pour mettre fin aux dangers.	
7 f 6	Délivrance de certificats d'assurance ou autre garantie financière relative à la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures sur le domaine public géré par la DDE du Calvados.	Article VII de la Convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (29 novembre 1969).
	G - Sécurité des infrastructures et systèmes de transport	
7 g 1	Contrôle de l'exploitation de tout système de transport public guidé urbain	article 38
7 g 2	Demande à l'autorité organisatrice des transports et à l'exploitant de remédier à tout défaut ou insuffisance, à l'exception :	article 40

	des mesures restrictives d'exploitation, de la suspension ou de l'arrêt de l'exploitation, de la remise en service	
7 g 3	Décision de la substantialité de toute demande de modification du système de transport public guidé urbain	article 16
7 g 4	Instruction technique des modifications non substantielles apportées au système de transport public guidé urbain	article 16
	H - Réseau ferré national	
7 h 1	Classement, réglementation et équipement des passages à niveau.	Arrêté du 18 mars 1991
7 h 2	Délivrance de l'alignement des constructions, dépôts, clôtures et plantations riverains du domaine S.N.C.F.	Loi du 15.7.1845 Article 3
	I - Subventions de l'Etat pour des projets d'investissement dans le domaine des transports	
7 i 1	Conventions attributives de subventions	Décret n° 99-1060 du 16/12/99 modifié par décret n° 2003-367 du 18/04/03
7 i 2	Dérogation au commencement d'exécution d'une opération	
7 i 3	Annulation de tous types de décisions ou autorisations	
7 i 4	Notification de toutes ces décisions	
	J - Sécurité, défense et gestion de crises « Confidentiel défense »	
7 j 1	Habilitation des personnels au titre du « Confidentiel défense »	Décret du 17 juillet 1998, Art. 8.
	Recensement des entreprises	
7 j 2	Délivrance de certificats de recensement des entreprises (inscriptions au Parc d'Intérêt National, certificats de régularité)	Décret n°2007-583 du 23 avril 2007
	Exploitation des routes	
7 j 3	Dans le cadre d'une gestion de crise, autorisation de circulation des véhicules de : transport routier de marchandises de plus de 7,5 tonnes ; transport de matières dangereuses.	Arrêté du 28 mars 2006 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes
	K - Aérodrômes	
7 k 1	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 4 août 1948 (Art. 1 parag. R) modifié par arrêté du 23 décembre 1979.
	L - Copies conformes	
7 l 4	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions.	

ANNEXE N°8 à l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2009 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	8 - EUROPE	
8 a 1	Fonds européens : décisions relatives aux fonds européens (FEOGA) mobilisables sur la zone couverte par l'ancien objectif 5b et le nouvel objectif 2, et concernant l'agriculture, la forêt et la protection de l'environnement (FEOGA)	

ANNEXE N°9 à l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2009 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture

N° de code	Nature de la délégation	Référence

9 - AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX		
A - POUR LE CONTENTIEUX ADMINISTRATIF		
9 a 1	Signature et transmission au tribunal administratif de Caen des mémoires et pièces jointes nécessaires pour la défense de l'administration dans les contentieux relevant de sa compétence et intervenant dans le cadre d'une procédure d'urgence (référé et mise en demeure)	
9 a 2	Signature et transmission au tribunal administratif de Caen des mémoires et pièces jointes nécessaires pour la défense de l'administration dans les contentieux de l'aide personnalisée au logement relevant de sa compétence	
9 a 3	Représentation du préfet devant le juge administratif dans les contentieux relevant de sa compétence (présentation des observations à l'audience, participation aux réunions d'expertise)	
B - POUR LE CONTENTIEUX PENAL		
9 b 1	Transmission des procès verbaux aux procureurs de la république dans les domaines relevant de sa compétence	
9 b 2	Présentation des observations de l'administration aux audiences des juridictions pénales dans les domaines relevant de sa compétence	
9 b 3	Dépôt de plaintes auprès du procureur de la république	



DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

DAI - CONSEIL GENERAL DU CALVADOS

Arrêté du 12 octobre 2009 portant modification de la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

Le Préfet de la Région Basse-Normandie - Préfet du Calvados

Le Président du Conseil Général - Président du GIP Maison Départementale des Personnes Handicapées

Arrêtent :

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté conjoint du 23 juin 2008, modifié par arrêtés des 9 décembre 2008 et 6 avril 2009, est modifié comme suit :

- avec voix délibérative

Représentants du département désignés par le Président du Conseil Général :

Membres titulaires :

- Mme Sylvie LENOURRICHEL, conseiller général
- M. Yves RONDEL, conseiller général
- M. François de BOURGOING, conseiller général
- M. Michel PONDAVEN, conseiller général

Membres suppléants :

- M. Patrick BEAUJAN, conseiller général
- M. Olivier COLIN, conseiller général
- M. Sébastien LECLERC, conseiller général
- M. Olivier QUESNOT, conseiller général

- avec voix consultative

Représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées dont un sur proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et un sur proposition du Président du Conseil Général :

Titulaires :

- M. Régis LE BELLEC-GUEURET, Directeur

d'établissements pour l'association "Les Compagnons"

- M. Jacques MAY, Directeur de l'EPMS de Saint-Sever

Suppléants :

- M. Philippe BUSSY, Directeur de l'ESAT de GIBERVILLE -Association Régionale des Directeurs de CAT et d'Hébergement de Basse-Normandie- (ARDICATH)

- M. Jacques SERPETTE, Directeur du foyer d'hébergement de DAMBLAINVILLE (Association l'ESSOR)

- Mme Jacqueline ALIX, Directrice de l'IME « L'Espoir » de Bayeux

Membres proposés par la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles :

au titre de la déficience psychique et autisme

Titulaire :

- M. Philippe GUERARD (ADVOCACY)

Suppléants :

- M. Alain LEPOUTRE (UNAFAM)

- M. Marc HOUSSAY (Autisme Basse-Normandie)

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados et au Recueil des Actes du Département.

Fait à CAEN, le 12 octobre 2009

SIGNE Christian LEYRIT

SIGNE Anne d'ORNANO



 DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

BUREAU DES USAGERS DE LA ROUTE

Arrêté préfectoral du 8 octobre 2009 autorisant la mise en circulation le lundi 19 octobre 2009 d'un petit train routier sur le territoire de la commune de Villers-sur-Mer

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Brigitte HOUDINIÈRE, Société PROMOTRAIN - 131 rue Clignancourt - 75018 Paris, est autorisée à mettre en circulation, le lundi 19 octobre 2009, sur le territoire de la commune de Villers-sur-Mer, à des fins touristiques ou de loisirs, un petit train routier.

Article 2 : Ce petit train routier est constitué : d'un véhicule tracteur

Marque : DOTTO

Type : ORIGINAL

Numéro d'immatriculation : 314 REB 75

Puissance : 9

Genre : VASP

Carrosserie : NON SPEC

de trois remorques

Marque : DOTTO

Type : ORIGINAL

Numéro d'immatriculation :

321 REB 75

331 REB 75

334 REB 75

Genre : REMORQUE

Carrosserie : NON SPEC

Article 3 : Le petit train routier ne peut emprunter que les itinéraires dont les descriptions figurent en annexe du présent arrêté.

Article 4 : La longueur de cet ensemble de véhicules ne pourra en aucun cas dépasser 18 mètres.

Article 5 : Des feux seront placés à l'avant et à l'arrière du convoi. Ces feux devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 susvisé.

Article 6 : Tous les passagers doivent être transportés assis dans les véhicules remorqués.

Article 7 : Toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières ainsi que toute modification des véhicules entraînent la perte de validité du présent arrêté.

Article 8 : le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le sous-préfet de Lisieux, le maire de Villers-sur-Mer, le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados, le directeur régional de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à Madame Brigitte HOUDINIÈRE et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 8 octobre 2009 Pour le préfet et par délégation Le secrétaire général SIGNE Laurent de GALARD



 DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DU CALVADOS

SERVICE ENVIRONNEMENT - UNITE EAU

Arrêté préfectoral du 11 octobre 2009 de prescriptions particulières relatif à l'actualisation des dispositions applicables au système d'assainissement et de traitement des eaux usées des communes regroupées au sein du SIVOM de la Rive Droite de l'Orne

Article 1^{er} - Les prescriptions des articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2007, autorisant monsieur le président du SIVOM de la Rive Droite de l'Orne à exploiter l'ensemble du système concourant à l'assainissement des communes d'Amfreville, Bréville, Escoville, Hérouvillette et Ranville, et à rejeter les eaux traitées dans la rivière « l'Orne », sont remplacées par les dispositions suivantes :

« **Article 1** - Monsieur le président du SIVOM de la Rive Droite de l'Orne, est autorisé à exploiter, dans les conditions du présent arrêté, à exploiter l'ensemble du système concourant à l'assainissement des communes de :

- AMFREVILLE - BREVILLE
- ESCOVILLE - HEROUVILLETTE
- RANVILLE

et à rejeter les eaux épurées dans la rivière « l'Orne » en amont du pont de Ranville.

Article 2 - Rejets

Le débit de pointe horaire est de 120 m³ par temps sec et temps de pluie.

Le volume maximum journalier de pointe est de 2 270 m³.

La couleur de l'effluent ne doit pas provoquer une coloration visible du milieu récepteur.

La concentration maximale ou le rendement épuratoire des rejets de la station d'épuration de Ranville à ne pas dépasser en ce qui concerne les paramètres DBO₅ (Demande Biochimique en Oxygène mesurée à 5 jours), DCO (Demande Chimique en Oxygène), MES (Matières En Suspension), NGL (Azote Global), Pt (Phosphore total) et E. Coli (Escherichia Coli) est la suivante :

PARAMETRE	CONCENTRATION MAXIMALE A NE PAS DEPASSER
DBO ₅	25 mg/l ou 93 % de rendement (moyenne journalière)
DCO	125 mg/l ou 86 % de rendement (moyenne journalière)
MES	30 mg/l ou 91 % de rendement(moyenne journalière)
NGL	15 mg/l ou 78 % de rendement (moyenne annuelle)
Pt	2 mg/l ou 81 % de rendement (moyenne annuelle)
E. Coli	1 000 / 100 ml (mesure instantanée)

En sortie de clarificateur et avant rejet, les eaux subissent un traitement de finition par désinfection UV. Ce traitement de finition est appliqué pendant la période estivale, soit aux mois de juin, juillet, août et septembre.

Ces dispositions complètent celles de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007, relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅, relatives à la concentration ou au rendement à ne pas dépasser (cf. Tableau 1 et 2).

Le programme de surveillance du fonctionnement de la station d'épuration doit, en complément des prescriptions de l'article 19-II de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007, porter sur le paramètre Escherichia Coli (E. Coli).

La fréquence minimale de mesure du paramètre E. Coli est de 4 par an ; en juin, juillet, août et septembre.

Les dispositions suscitées s'appliquent en complément des autres prescriptions de cet arrêté ministériel du 22 juin 2007".

Article 2 - Les articles 3 à 16 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2007, autorisant monsieur le président du SIVOM de la Rive Droite de l'Orne à exploiter l'ensemble du système concourant à l'assainissement des communes d'Amfreville, Bréville, Escoville, Hérouvillette et Ranville, et à rejeter les eaux traitées dans la rivière « l'Orne », sont abrogés.

Article 3 - Les articles 17 et 18 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2007, autorisant monsieur le président du SIVOM de la Rive Droite de l'Orne à exploiter l'ensemble du système concourant à l'assainissement des communes d'Amfreville, Bréville, Escoville, Hérouvillette et Ranville, et à rejeter les eaux traitées dans la rivière « l'Orne », sont respectivement renommés articles 3 et 4.

Article 4 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de CAEN. Le délai de recours est de deux mois pour le déclarant. Ce délai commence à courir du jour où la décision a été notifiée.

Article 5 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados, madame la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au déclarant par les soins de madame la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 11 octobre 2009 Pour le Préfet et par délégation La directrice départementale Signé Caroline GUILLAUME

Arrêté préfectoral du 11 octobre 2009 de prescriptions particulières relatif à l'actualisation des dispositions applicables au système d'assainissement et de traitement des eaux usées de SAINT-REMY-SUR-ORNE

Article 1^{er} - Les prescriptions des articles 1 et 3 de l'arrêté préfectoral du 29 janvier 1990, autorisant le rejet dans la rivière l'Orne sur le territoire de la commune de Saint-Rémy-sur-Orne des eaux usées communales épurées par lagunage et l'établissement de l'ouvrage de rejet, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« **Article 1** - Monsieur le maire de la commune de Saint-Rémy-sur-Orne est autorisé, dans les conditions du présent arrêté à utiliser et à exploiter le système d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Rémy-sur-Orne et à effectuer le rejet des effluents traités dans la rivière « l'Orne ».

Article 2 - Rejets

Le débit de référence du système de traitement est de :

Débit moyen journalier : 300 m³

Débit moyen sur 2 heures consécutives : 3,47 l/s

Débit maximal instantané : 10 l/s

La concentration maximale des rejets de la station d'épuration de Saint-Rémy-sur-Orne à ne pas dépasser en ce qui concerne les paramètres DBO₅ (Demande Biochimique en Oxygène mesurée à 5 jours), DCO (Demande Chimique en Oxygène) et MES (Matières En Suspension) est la suivante :

PARAMETRE	CONCENTRATION MAXIMALE A NE PAS DEPASSER
DBO ₅	40 mg/l (moyenne journalière - échantillon filtré)
DCO	120 mg/l (moyenne journalière - échantillon filtré)
MES	120 mg/l (moyenne journalière - échantillon non filtré)

Ces dispositions complètent celles de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007, relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅, relatives à la concentration ou au rendement à ne pas dépasser (cf. Tableau 1).

Le programme de surveillance du fonctionnement de la station d'épuration de Saint-Rémy-sur-Orne doit, en complément des prescriptions de l'article 19-I de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007, porter sur les paramètres DBO₅ et MES ».

Article 2 - Les articles 2, 4 à 14 de l'arrêté préfectoral du 29 janvier 1990, autorisant le rejet dans la rivière l'Orne sur le territoire de la commune de Saint-Rémy-sur-Orne des eaux usées communales épurées par lagunage et l'établissement de l'ouvrage de rejet, sont abrogés.

Article 3 - L'article 15 de l'arrêté préfectoral du 29 janvier 1990, autorisant le rejet dans la rivière l'Orne sur le territoire de la commune de Saint-Rémy-sur-Orne des eaux usées communales épurées par lagunage et l'établissement de l'ouvrage de rejet, est renommé article 3.

Article 4 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Caen. Le délai de recours est de deux mois pour le déclarant. Ce délai commence à courir du jour où la décision a été notifiée.

Article 5 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados, madame la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au déclarant par les soins de madame la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 11 octobre 2009 Pour le Préfet et par délégation La directrice départementale Signé Caroline GUILLAUME

Arrêté préfectoral du 11 octobre 2009 de prescriptions particulières relatif à l'actualisation des dispositions applicables au système d'assainissement et de traitement des eaux usées de MERY-CORBON

Article 1er - Le rejet des effluents épurés de la station d'épuration de Méry-Corbon s'effectue dans la rivière "le laizon", au droit de la parcelle cadastrée section A1 - numéro 2.

Article 2 - Prescriptions particulières

La concentration maximale du rejet de la station d'épuration de Méry-Corbon dans la rivière "le Laizon" à ne pas dépasser en ce qui concerne les paramètres DBO₅ (Demande Biochimique en Oxygène mesurée à 5 jours), DCO (Demande Chimique en Oxygène), MES (Matières En Suspension), NTK (Azote Kjeldahl) et NH₄ (Azote ammoniacal) est la suivante :

PARAMETRE	CONCENTRATION MAXIMALE A NE PAS DEPASSER
DBO ₅	35 mg/l ou 91 % de rendement (moyenne journalière)
DCO	150 mg/l ou 85 % de rendement (moyenne journalière)
MES	100 mg/l ou 78 % de rendement (moyenne journalière)
NTK	30 mg/l (moyenne annuelle)
NH ₄	20 mg/l (moyenne annuelle)

Ces dispositions complètent celles de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007, relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅, relatives à la concentration à ne pas dépasser.

Le programme de surveillance du fonctionnement de la station d'épuration doit, en complément des prescriptions de l'article 19-I de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007, porter sur les paramètres NTK et NH₄.

Les dispositions suscitées s'appliquent en complément des autres prescriptions de cet arrêté ministériel.

Le débit de référence du système de traitement est de :

- Débit moyen journalier : 180 m³
- Débit moyen sur 2 heures consécutives : 2,8 l/s
- Débit moyen sur 24 heures : 1,75 l/s
- Débit maximal instantané : 6,2 l/s

Article 3 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de CAEN. Le délai de recours est de deux mois pour le déclarant. Ce délai commence à courir du jour où la décision a été notifiée.

Article 4 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados, madame la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au déclarant par les soins de madame la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 11 octobre 2009 Pour le Préfet et par délégation La directrice départementale Signé Caroline GUILLAUME

Arrêté préfectoral du 11 octobre 2009 de prescriptions particulières relatif à l'actualisation des dispositions applicables au système d'assainissement et de traitement des eaux usées de VIEUX-AVENAY

Article 1^{er} - Les prescriptions des articles I et V de l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2006, autorisant monsieur le président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Vieux et d'Avenay à construire une station d'épuration des eaux usées des communes de Vieux et d'Avenay, et à rejeter les eaux épurées par infiltration dans le sous-sol, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« **Article 1** - Monsieur le président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Vieux et d'Avenay est autorisé dans les conditions du présent arrêté à procéder à la construction de la station d'épuration du SIAVA et à rejeter les eaux épurées par infiltration dans le sous-sol.

Article 2 - Rejets

Le débit de référence du système de traitement est de :

Débit de référence journalier : 240 m³.

Débit moyen horaire sur 24 heures : 10 m³.

Débit de pointe horaire : 20 m³.

La concentration maximale des rejets de la station d'épuration de Vieux-Avenay à ne pas dépasser en ce qui concerne les paramètres DBO₅ (Demande Biochimique en Oxygène mesurée à 5 jours), DCO (Demande Chimique en Oxygène) et MES (Matières En Suspension) est la suivante :

PARAMETRE	CONCENTRATION MAXIMALE A NE PAS DEPASSER
DBO ₅	25 mg/l (moyenne journalière)
DCO	90 mg/l (moyenne journalière)
MES	30 mg/l (moyenne journalière)

Ces dispositions complètent celles de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007, relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅, relatives à la concentration ou au rendement à ne pas dépasser (cf. Tableau 1).

Article 2 - Les articles II, III, IV, VI à XIV de l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2006, autorisant monsieur le président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Vieux et d'Avenay à construire une station d'épuration des eaux usées des communes de Vieux et d'Avenay, et à rejeter les eaux épurées par infiltration dans le sous-sol, sont abrogés.

Article 3 - Les articles XV et XVI de l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2006, autorisant monsieur le président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Vieux et d'Avenay à construire une station d'épuration des eaux usées des communes de Vieux et d'Avenay, et à rejeter les eaux épurées par infiltration dans le sous-sol, sont respectivement renommés article 3 et 4.

Article 4 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Caen. Le délai de recours est de deux mois pour le déclarant. Ce délai commence à courir du jour où la décision a été notifiée.

Article 5 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados, madame la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au déclarant par les soins de madame la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 11 octobre 2009 Pour le Préfet et par délégation La directrice départementale Signé Caroline GUILLAUME



INFORMATIONS

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU CALVADOS

SECRETARIAT DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS

Composition du Conseil de discipline de recours en date du 29 septembre 2009

Caen, le 29 septembre 2009

Le président du conseil de discipline de recours,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale - articles 90 bis et 91 ;

Vu le décret n°89-677 du 18 septembre 1989, modifié, relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires ;
Vu la décision du Président du Tribunal Administratif en date du 23 juillet 2008 désignant monsieur François Di Palma comme président titulaire et monsieur Jean Quinette comme président suppléant ;
Vu le tirage au sort des représentants des collectivités territoriales en date du 9 septembre 2008;

Vu les propositions des organisations syndicales ;

Le conseil de discipline de recours de Basse-Normandie est composé :

- d'un président titulaire : monsieur François Di Palma,
- d'un président suppléant : monsieur Jean Quinette,
- de représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Dominique DE FACCIO - conseillère régionale	Monsieur Philippe BONNEAU - conseiller régional
Monsieur Alain DECLOMESNIL - conseiller général (14)	Madame Jacqueline CHANONI - conseillère générale (50)
Monsieur Jean ANDRO - conseiller général (50)	Monsieur Philippe SENAUX - conseiller général (61)
Madame Nathalie-Pascale ASSIER - conseillère municipale à Alençon (61)	Madame Corinne FERET - maire-adjointe à Caen (14)
Madame Isabelle RAYNAUD - conseillère municipale à Lisieux (14)	Monsieur Daniel CHENINA - maire-adjoint à Cherbourg – Octeville (50)
Madame Agnès ROUSSEL - maire-adjointe à Saint Lô (50)	Monsieur Christian HEIZ - conseiller municipal à Hérouville Saint Clair (14)
Monsieur Jean DUTACQ - maire de Reux (14)	Monsieur André LE SECQ - maire de Les Yveteaux (61)
Madame Chrystèle POUCHIN - maire de Banville (14)	Monsieur Robert HESS - maire de Pierres (14)
Madame Ghyslène LEBARBENCHON - maire de Saint Martin de Varreville (50)	Madame Christiane DIVAY - maire de Fontenai sur Orne (61)

- de représentants des organisations syndicales :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
C.G.T.	Madame Estelle TOLLEMER	Madame Agnès VOLLET
	Madame Christine CHAUVIN	Monsieur Erick SIMON
C.F.D.T.	Madame Jocelyne VREL	Madame Sonia BLAIZOT
	Monsieur Yannick PAVIS	Monsieur Gilles DUCOS
F.O.	Madame Francine LAMY	Madame Isabelle FONTAINE
	Madame Dominique BATAILLE	Madame Sylvette LEMAGNEN
F.A.F.P.T.	Monsieur André DEBEVE	Madame Marie-Hélène GODEFROYr
U.N.S.A.	Madame Valérie GILLES-ASQUINI	Monsieur Ludovic ALBERTINI
C.F.T.C.	Monsieur Frédéric ALZAMORA	Madame Nicole BURGEOT

Le présent document sera transmis aux préfets de la région Basse-Normandie notamment pour publication au recueil des actes administratifs, aux présidents des centres de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados, de la Manche et de l'Orne qui en assureront la publicité par voie d'affichage dans leurs locaux ainsi que la diffusion aux collectivités territoriales et établissements publics situés dans leur département.

Le président, SIGNE François Di Palma

